

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 23/08/23

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/07/2023

Contexte et constats

Publié sur 

DRT

448, Route de l'océan
40560 VIELLE SAINT GIRONS

Code AIOT : 0052.02016

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/07/2023 dans l'établissement DRT implanté 448, route de l'océan 40560 VIELLE SAINT GIRONS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société : DRT
- Adresse : 448, route de l'Océan 40560 VIELLE SAINT GIRONS
- Code AIOT : 0052.02016
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso Seuil Haut
- Statut IED : Oui

Créée en 1932 sur le site de Vielle Saint-Girons, la société « Les Dérivés Résiniques et Terpéniques » est spécialisée dans la valorisation des produits résineux (essence de térébenthine, colophane de gemme).

À partir de 1965, DRT ajoute à son activité la distillation du Tall Oil et de l'essence de papeterie. Parallèlement, se développait la transformation de la colophane et des terpènes obtenus à partir de cette nouvelle matière première.

Les stations de production permettent la synthèse de résines, de terpènes et d'extraits végétaux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

L'objet de la présente inspection inopinée consiste à contrôler le caractère opérationnel du plan d'opération interne (POI) par un examen documentaire et la réalisation d'un exercice.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contenu du POI – mesures d'organisation	Arrêté Préfectoral du 28/06/2013, article 7.17.6.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Contenu du POI – état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
3	Test d'un scénario du POI	Arrêté Préfectoral du 28/06/2013, article 7.17.6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de mettre en évidence la très bonne réactivité des personnes impliquées dans la gestion de l'accident simulé ainsi qu'une bonne connaissance des actions à mener en fonction des enjeux identifiés sur le terrain.

Toutefois, l'exercice réalisé a permis de constater des lacunes sur le plan de la stratégie de lutte contre le sinistre en ce qui concerne :

- l'accessibilité des moyens fixes lutte contre l'incendie qui se situent dans la zone des effets létaux,
- certaines spécifications du POI portant sur les actions de protection des sphères de BF3 par leur évacuation alors que celles-ci se situent dans les effets létaux du sinistre simulé.

Par ailleurs, il est constaté des manques d'analyse de maîtrise du risque concernant l'aire de stockage de BF3 exposé au sinistre simulé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contenu du POI – mesures d'organisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2013, article 7:17.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures d'organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir un plan d'organisation interne sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarii dans l'étude de dangers.
Constats : Voir les constatations et observations formulées dans le tableau en annexe confidentielle.
Observations : L'exploitant devra intégrer les remarques formulées aux faits susceptibles de mise en demeure 1 à 3 et observation 1.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°2 : Contenu du POI – état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Référencement de l'état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.
Constats : L'état des matières stockées est disponible. L'état des stocks est référencé dans le POI en indiquant comment y accéder et l'éditer (fiche réflexe Chef PCex).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°3 : Test d'un scénario du POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2013, article 7.17.6.2 Arrêté ministériel du 26 mai 2014, annexe I.5
Thème(s) : Risques accidentels, Test d'un scénario POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en oeuvre dès que nécessaire les dispositions prévues dans le cadre du POI. Il met en oeuvre à l'intérieur de ses installations les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du POI. En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en oeuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet de tests de mise en oeuvre sous forme d'exercice.
Constats : Le détail de l'exercice, son chronogramme ainsi que les enseignements qui en ont été tirés sont présentés en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe confidentielle
Non communicable au public
Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible (1)
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Point de contrôle n°1 : Contenu du POI – mesures d'organisation
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2023, article 7.17.6.2
Information confidentielle : voir tableau ci-après

Question	Réponse	Constats
<p>Un schéma d'alerte facilement exploitable est présenté. (logigramme avec détection, déclenchement, diagnostic, intervention)</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<p>Cinq schémas d'alerte existent dans le POI en fonction des situations rencontrées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accident à la personne, - Acte de malveillance, - Feu éteint, - Incendie, chimique, pollution, - Foudre.
<p>Le POI définit l'organisation à mettre en place avec des fiches missions pour les différents acteurs.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<p>Le chapitre Organisation des secours du POI précise les missions de chaque fonction. Des fiches réflexes existent pour chaque fonction du POI (Chef du PCA, Chef PC ex, DOI,...).</p>
<p>Le nombre de mission est en adéquation avec le nombre minimal de personne présente sur site.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<p>8 personnes présentes dans le cadre de la cellule de crise.</p> <p>L'équipe de seconde intervention est constituée de 8 personnes et d'un PCA</p>
<p>Une procédure adaptée aux périodes de personnel restreint est présentée (gestion de l'astreinte). (La permanence sécurité a-t-elle les moyens d'identifier facilement le scénario d'accident de référence ?)</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<p>Le POI présente une organisation des secours hors heures ouvrées avec les personnes présentes sur site, les personnes en astreinte, les personnes en renfort.</p>
<p>Les scénarios sont cohérents avec les phénomènes dangereux présentés dans l'EDD. Tous les phénomènes se retrouvent dans le POI. Les effets-dominos potentiels sont indiqués.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<p>Il n'existe pas de fiche scénario spécifique relative au pH D VSG-Des-1a de l'EDD "Epanchage dans les cuvettes 1 et 2 suivi d'une inflammation". Cependant, par la synthèse des deux fiches scénario DERT 1 et DERT 2 du POI, l'exploitant dispose d'une stratégie de défense incendie adaptée au scénario étudié lors de l'inspection.</p> <p>Les effets dominos potentiels des scénarios accidentels ne sont pas précisés dans le POI. Il est cependant identifié les cibles sensibles situés en proximité du sinistre objet des fiches scénarios et les actions de protection à mettre en œuvre.</p> <p>Par ailleurs, il apparaît que la stratégie de lutte contre le sinistre développée dans le POI ne</p>

Question	Réponse	Constats
		<p>permet pas une mise en œuvre opérationnelle des actions définies dans la stratégie de défense incendie (au regard des délais d'intervention et de détection d'un départ de feu à cinétique rapide) compte tenu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évacuation des sphères de BF3 par un cariste se situe dans la zone des effets létaux du sinistre simulé, - certaines opérations de la défense incendie associée au scénario de feu au niveau du parc de stockage 15 (lance monitor sur le toit du local incendie et manœuvre de l'IFLI en cuvette) nécessitent un accès au niveau du local incendie qui se situe dans la zone des effets létaux du sinistre simulé. <p>FSMD 1 : Dans le cadre de la prochaine mise à jour du POI, il convient que l'exploitant fasse apparaître les distances d'effets létaux occasionnés par le sinistre sur les plans des installations figurant dans les fiches d'intervention, afin en particulier de visualiser les risques d'effets dominos et les zones inaccessibles à l'intervention.</p> <p>FSMD 2 : Sous 6 mois à compter de la communication du présent rapport, il convient que l'exploitant s'assure que les actions de protection spécifiées dans les stratégies de défense incendie du POI soient accessibles et situées en dehors des zones à effets létaux.</p> <p>Une revue de cette vérification est présentée à l'inspection des installations classées.</p>
<p>Pour chaque type d'accident, une stratégie d'intervention est présentée. La stratégie est claire et facile à mettre en œuvre.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Les fiches d'intervention DERT D1 et DERT D2 du POI précisent de manière claire la stratégie d'intervention à mettre en œuvre pour ce qui concerne les scénario de feu de cuvette D1 et D2.</p> <p>Les actions d'intervention incendie en attaque ou protection sont clairement déclinées et localisées sur un plan.</p>
<p>Plans des zones à risque à jour</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Par le contrôle des fiches réflexes DERT D1 et D2, il apparaît que l'exploitant identifie les différentes zones à risques. Les cibles sensibles pouvant être génératrices d'un accident par effet domino sont présentées (présence de sphères de BF3 en proximité des sinistres faisant l'objet des fiches réflexes).</p> <p>En effet, le stockage de ces sphères de trifluorure de bore sont situées dans les effets</p>

Question	Réponse	Constats
		<p>dominos du scénario accidentel PhD VSG-Des-1a de l'EDD "Epanchage dans les cuvettes 1 et 2 suivi d'une inflammation". Il apparaît que l'étude de dangers du site n'a pas pris en considération la présence de ce risque concernant l'exploitation de cette aire de stockage de BF3.</p> <p>FSMD 3 : Dans le cadre de l'instruction de l'étude de dangers, sous 3 mois, l'exploitant apportera un complément visant à procéder à l'analyse des risques détaillée associée à l'exploitation du stockage de trifluorure de bore exposé aux effets domino du scénario de feu de nappe parc 15.</p>
Plans des réseaux à jour	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<p>Le chapitre 4 du POI mentionne les plans des réseaux suivants comme étant joints au POI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • incendie (plan 9) • égouts (plan 10) • électrique (plan 11) • gaz naturel (plan 12) • vapeur/condensat (plan 13) • azote (plan 14) • eaux industrielles (plan 15) <p>Ces plans sont joints au POI.</p>
Plan de l'environnement proche (voisinage) à jour	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le POI contient un plan du site, un plan de situation ainsi qu'un plan de l'environnement proche permettant de connaître précisément les différents enjeux présents dans l'environnement proche du site.
Les moyens d'intervention internes disponibles sont recensés et localisés sur un plan.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<p>Les moyens d'extinction de type réserves émulseurs, château d'eau, bornes incendie sont localisés sur le plan d'évacuation de l'usine nommé : . vue d'ensemble usine.</p> <p>Les moyens de secours mobiles situés dans le local incendie du site au sud de la station OPC ne sont pas recensés dans le POI et en sont pas positionnés sur un plan. Lors de l'inspection, il est constaté que le matériel de protection incendie et chimiques est entreposé dans le local incendie du sud de la station OPC. L'exploitant dispose par ailleurs d'un registre recensant le matériel de protection disponible au local incendie du site.</p> <p>Lors de l'exercice incendie, il apparaît que l'ensemble des agents ont parfaitement connaissance de la localisation des moyens mobiles de lutte contre l'incendie.</p>

Question	Réponse	Constats
		Observation 1 : Dans le cadre de la mise à jour du POI, l'exploitant référence la localisation de l'ensemble des moyens d'intervention internes sur des plans et référence le recensement des moyens de protection mobile disponibles.
En cas de mutualisation des moyens avec un autre établissement, une convention à jour est existante et des tests sont réalisés périodiquement.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Pour ce qui concerne les moyens de protection incendie, aucune mutualisation des moyens avec un autre établissement n'est en place.
Des outils de déploiement de l'organisation sont disponibles (<i>fiches premiers renseignements, message-type, annuaire...</i>).	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le POI contient les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • fiche Support de communication à chaud pour l'alerte des autorités • un tableau permettant de synthétiser l'état des connaissances de la situation actuelle de l'accident et les opérations à prévoir, par fonction • un tableau listant les contacts externes • au paragraphe organisation, pour chaque fonction de l'organisation de crise, il est établi des outils d'aide à l'analyse et la décision
Les principes de communication externe en cas d'accident sont anticipés. - alerte administration, voisinage, collectivités locales, gestionnaires de réseaux... ? - communication aux médias ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	L'annuaire contient les coordonnées des forces de l'ordre, des services de secours et de l'administration (sous-préfecture, mairie et DREAL). Les fiches réflexes du DOI présentent les messages type de communication (communication Média, communication famille, Support de communication pour les autorités).
Les missions et mesures d'urgence (exemple, déclenchement de la sirène) confiées à l'exploitant dans le cadre du PPI sont rappelées dans le POI ou tout autre document.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Les missions et mesures d'urgence (exemple, déclenchement de la sirène) confiées à l'exploitant dans le cadre de la mise en oeuvre du POI sont rappelées dans le POI (fiche D0 et D4).

Point de contrôle n° 3 : Test d'un scénario du POI

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 26 mai 2014, annexe I.5

Information confidentielle :

L'application du POI a été testée en simulant le PhD VSG-Des-1a de l'EDD "Epanchage dans les cuvettes 1 et 2 suivi d'une inflammation" un incendie du parc de stockage 15 cuvette 1 et 2, selon :

- la mise en service d'une extinction automatique en cuvette 1 (en simulé),
- pour l'extinction de la cuvette 2, mise en place d'une lance incendie mobile LDV mousse pour l'extinction de la cuvette 2 et mise en service d'une lance monitor en mousse fixe située sur le toit du local incendie
- pour la protection des stockages voisins, mise en place d'une lance incendie mobile LDV eau pour la protection du parc de stockage de BF3 en sphère (lors de l'exercice 13 sphères étaient présentes) situé au nord du sinistre simulé et mise en place d'une lance incendie mobile LDV eau pour la protection du parc 21 situé à l'est du sinistre simulé.

Chronogramme

Le sinistre simulé est : « feu au niveau du parc de stockage 15 cuvette 1 et 2 (PhD VSG-Des-1a) » nécessitant le déclenchement du POI.

Chronologie des événements :

Première prise de contact avec le personnel sur site à : 7h42

Déclenchement de l'exercice à : 7h45 correspondant à la découverte du sinistre par le gardien.

Actions de levée de doute à : 7h48

Appel de l'astreinte de l'établissement à : 7h52

Autres appels internes à la société/groupe : appel automatique aux différentes personnes d'astreinte suite à l'appel du n°333 qui déclenche l'alerte et appelle les différentes personnes d'astreintes : 7h52

Positionnement du personnel ou activation moyens d'intervention fixe à :

8h10 : départ de l'équipe d'intervention sur les lieux de l'accident après s'être correctement équipés -8 personnes + le PCA

8h12 : Arrivée sur la zone d'intervention et déploiement des moyens de protection incendie suivants :

- Pour assurer l'extinction des feux de nappe :

8h15 : mise en service d'une lance monitor fixe mousse située au sud du parc de stockage 15 pour assurer l'extinction du feu de cuvette 2 des stockeurs D34 et D35 et mise en place de l'IFE en mousse pour l'extinction en cuvette 1 des stockeurs D30 et D32,

8h22 : Mise en place d'une lance incendie mobile en mousse depuis l'ouest du parc 15 pour assurer l'extinction du feu de nappe en cuvette 2 du parc 15

- pour assurer la protection des aires de stockage à proximité :

8h22 : Mise en place d'une lance mobile LDV eau pour la protection de l'aire de stockage des sphères de BF3 (13 sphères présentes lors de l'exercice)

8h26 : Mise en place d'une LDV en eau pour la protection du parc 21 cuvette 1.
 8h40 : Fin de l'exercice : considérant que l'exercice a été arrêté par la déclaration de l'extinction des feux de nappe simulés en cuvette 1 et 2 du parc 15.

Arrivée de l'astreinte de la société sur site et constitution de la cellule de crise à :

8h06 : arrivée du DOI

8h07 : Mise en place de la cellule PCEX – arrivée du PCEX intervention et PCEX

Exploitation

8h09 : Toutes les fonctions au PCEX et DOI sont attribuées

Constats sur le terrain et en salle POI

Nature des constats (sur le terrain et en salle POI)	
Les équipements suivants ont été mis en service et fonctionnent correctement : - moto pompe - réserve eau / poteau /réseau maillé	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les opérateurs se sont protégés conformément à leurs consignes (masques, ARI...) moins de 10 minutes. Ce délai est compatible avec les besoins d'intervention.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Le dispositif pour connaître la direction du vent est en place et visible.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
L'entreposage des différents matériels mobiles se situe hors des effets létaux des phénomènes dangereux.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Leur vérification date de moins d'un an (vérification effectuée le 05/10/22)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La direction du vent a été prise en compte pour le placement des équipes de terrain.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les énergies pouvant présenter un risque ont bien été coupées (électricité, gaz,...) en simulé.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Le temps de mise en place des moyens (de l'événement initiateur à la mise en place effective) a été de 30 minutes. Ce temps est compatible avec les hypothèses de l'EDD.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La salle POI et/ou salle de commande sont correctement implantées au regard du vent et des effets attendus.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La communication interne s'est correctement déroulée.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Le POI à jour est présent en salle POI.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
L'état des stocks et la localisation des produits est accessible en toute circonstance.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Retour terrain :

- Points forts / bonnes pratiques :
 - Très bonne réactivité des agents impliqués par le déroulement du POI et arrivée rapide des agents d'intervention sur sinistre
 - Bonne connaissance des actions à réaliser par les agents présents sur le terrain et des cibles sensibles présentes en proximité du sinistre simulé.

Retour salle de crise :

- Points forts / bonnes pratiques :
 - Rapidité du gréement de la cellule de crise
 - Correcte communication des informations et prises de décision entre le PCExet le PCA